



République et Canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le:	28 AVR. 2003
Séance CA du:	/
Décision:	
A traiter par:	Monsieur le Maire Messieurs les Conseillers administratifs de la Ville de Genève Case postale 3983 1211 GENEVE 3
Copies:	n. Müller n. Heumann JE SRE SCN
	28 AVR. 2003

→ Rogge

Surveillance des communes

PR 268

Surveillance des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf : MMD/yet
133/03

Genève, le 24 avril 2003

Concerne : Délibération du 24 février 2003

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous vous informons que la délibération relative à

un crédit budgétaire supplémentaire 2003 de 200 000 F destiné à octroyer une subvention à l'Office du tourisme de Genève

que nous avons soumise pour préavis au service concerné, a suscité la remarque suivante :

"il est mentionné dans le projet d'arrêté l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RALAC). En réalité il aurait fallu se référer à l'art. 30, lettre d, de la LAC et à l'art. 28 de la RALAC".

Nous vous prions de tenir compte de cette remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 66, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Myriam Matthey-Doret
Directrice